

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-04/10

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	23

Le quatre juillet deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Nicolas TRICCA, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Brice DEVIF
Pouvoirs	Magali BACLE a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Sylviane LAFONT, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Claude PHILIPPE a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE
Secrétaire	Nicolas TRICCA

ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL 2024 A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JULIEN

David ZERATHE, Adjoint en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, expose :

La commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat à hauteur des dépenses consenties pour les écoles publiques. Il précise également que le montant du forfait est calculé conformément aux modalités fixées selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. En outre, afin de déterminer les relations financières entre la commune et l'association dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Julien, une convention a été signée dans le cadre de la délibération n°2021-06-24/17.

Le montant de ce forfait est égal au coût annuel général d'un élève du public en classe élémentaire ou maternelle de la commune, multiplié par le nombre d'enfants scolarisés en classe élémentaire ou maternelle de l'école Saint-Julien et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Soucieu-en-Jarrest. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen sont issues du compte administratif de l'année N-1.

Ainsi, il est proposé pour la participation 2024 :

Coût par élève Ecole Maternelle les Chadrillons	
Charges de fonctionnement	68 902.73 €
Charges de personnel	168 476.16 €
Nombre d'élèves	160
Calcul des dépenses par élève	1 483.62 €

Coût par élève Ecole élémentaire	
Charges de fonctionnement	74 591.80 €
Charges de personnel	25 298.36 €
Nombre d'élèves	295
Calcul des dépenses par élève	338.61 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240704-DE20240704_10-DE



Le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Julien retenu pour le versement de la participation est à juin 2024 :

- 21 enfants jarréziens en classe maternelle
- 61 enfants jarréziens en classe élémentaire

Calcul de la participation 2024 :

51 811.23 €

En revanche, comme le prévoit la convention, en cas de baisse du montant du forfait communal par rapport au versement de l'année précédente, la variation de la participation est limitée au maximum 10 %.
Considérant le fait que pour l'année 2023, la participation était de 62 268.14€, par conséquent, le montant de la participation 2024 sera de 56 041.33 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE qu'au titre de 2024, la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien est fixée à 56 041.33€,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6558 fonction 213 du Budget Primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 28 JUIN 2024

Dépôt en Préfecture le 08 JUIL, 2024

Publication le 08 JUIL, 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire